

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis au siège du SEABB, 86 avenue Lasbordes à Somoulou, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Date de convocation : 10 mars 2022

A été nommée secrétaire de séance : Annick CARPENTIER CHAMPROUX

Présents : Jean-François GARNIER, Aude LACAZE-LABADIE, Jean CANTON, Dominique DUCLERC, Michel ARRIBÉ, Thierry CARRÈRE, Valérie RAMEAU, Josiane VAUTTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Xavier BOUDIGUE, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Guy CAZALET, Patricia HANGAR, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATAcq, Evelyne PONNEAU, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Jean-Michel DESSÉRÉ, Eric NOUNY, Hervé BARRY, Monique MONNIN (suppléante), Bernard CACHEIRO, Nadège MAHIEU, Christian ROUMIGOU, Jean-Claude SOUMASSIERE, Michel LABORDE, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Gérard BÉGUÉ, Jean-Charles DAVANTÈS, Joël SÉGOT, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Guy ESQUERRE, Didier LARRAZABAL, Christine MOUSSEIGNE, Henri SOUSBIELLE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Serge ZURITA, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Pierre BRÉGÈGÈRE, Bernard MASSIGNAN, Alain TRÉPEU.

Représentés : Myriam CUILLET pouvoir à Régine BERGERET, Jean-Paul VIDAILHET pouvoir à Serge ZURITA, Jauffrey DOMENGINE pouvoir à Jean-Michel DESSÉRÉ, Jean-Pierre MOURA pouvoir à Fabienne LABAT, Martine HURBAIN pouvoir à Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Anne-Marie VASSALLO pouvoir à Philippe CASTETS, Eliane CAPDEVIELLE pouvoir à Robert GAYE, Francis LACOSTE pouvoir à Michel LABORDE, Marie-France CONSTANT pouvoir à Joël SÉGOT, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Jean-Charles DAVANTÈS, Valérie DUMEC pouvoir à Gérard BÉGUÉ, Jean-Louis SCLABAS pouvoir à Gérard BÉGUÉ, Sophie VALLECILLO pouvoir à Joël SÉGOT, Benoît MARINÉ pouvoir à Lucien LARROZE, Dominique BAZES pouvoir à Alain TRÉPEU.

Excusés : Christelle DESCLAUX, Maité POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Hervé CAZENAVE, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, René MILLET, Francis SEBAT, François DUBERTRAND, Pascal BOURGUINAT, Georges LAMAZÈRE, Nathalie TRUBESSET, Jean-Michel VIGNAU, Pierre PEILHET, Daniel TAILLEUR, Patrick BARBE, Olivier DOMEcq, Isabelle MONTAUBAN, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Philippe BAUME, Jean-Marc FOURCADE, Julie TRIVERIO, Frédéric CAYRAFOURcq, Jean-Louis DUCOUSSO, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Michel CHANTRE, Fabien ROMAND.

Le compte rendu de la séance du 10 février 2022 a été approuvé à l'unanimité.

DÉCISION PRISE PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Décision n°DB-2022-001 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF Attribution de subventions. Aide à l'animation évènementielle

Madame la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif rappelle que par délibération n°2020-1607-5.7-6 du 16 juillet 2020, le Bureau a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les « subventions en matière culturelle et sportive : instruction des demandes suivant les règlements d'intervention approuvés en conseil ».

Le règlement d'intervention a été approuvé en conseil communautaire par délibération n°2019-1104-7.5-34.

Elle présente une demande de l'association « Association Pau Pyrénées Endurance », dont le siège social est à Gomer, présidé par Monsieur JOUANDOU Alain. Ladite association organise une manifestation sportive équestre le 27 février 2022 à Gomer. Il s'agira de l'épreuve qualificative pour les championnats de France, 100 cavaliers sont attendus. Le Président de l'association sollicite une subvention à hauteur de 200 € pour ce projet dont le budget global est de 7 500 €.

Madame la Vice-Présidente rappelle les termes du règlement d'intervention qui fixe le montant de l'aide pouvant être allouée à 10 % maximum du budget global de la manifestation sans dépasser les 2 000 €. Elle propose donc d'attribuer une aide de 200 €.

Après avoir entendu la 6^{ème} Vice-Présidente,
Compte tenu de ce qui précède, le Bureau, à l'unanimité :
ADOpte la proposition qui lui a été soumise ;
CHARGE le Président d'exécuter la présente décision.

DELIBERATIONS

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 51

Absents : 46

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 15

Votants : 67

- dont « pour » : 67

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

COMMUNICATION ET VALORISATION DE LA VIE INSTITUTIONNELLE Rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que " Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale."

Avant de le transmettre à chaque commune de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et prenne acte de son contenu.

Le document a été transmis en intégralité par voie dématérialisée avec les documents du conseil communautaire.

Le bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 8 février 2022.

Après avoir entendu la Vice-Présidente en charge de la communication et valorisation de la vie institutionnelle dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire :

PREND acte du contenu du rapport d'activités 2021 ;

CHARGE le Président de le transmettre au maire de chaque commune membre.

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 51

Absents : 46

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 15

Votants : 67

- dont « pour » : 67

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Budget « Atelier Relais Agroalimentaire ». Compte de gestion 2021

Il est exposé aux membres du conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice. Il est indiqué qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe « Atelier Relais Agroalimentaire » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

Résultat du compte de gestion 2021					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2021
Investissement	62 663,24		2 903,79		65 567,03
Fonctionnement	16 623,40		-4 484,84		12 138,56
TOTAL	79 286,64		-1 581,05		77 705,59

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président, ordonnateur, et les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Atelier Relais Agroalimentaire » pour l'exercice 2021 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	51
Absents :	47
- dont suppléés :	1
- dont représentés :	15
Votants :	66
- dont « pour » :	66
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Budget « Atelier Relais Agroalimentaire ». Compte administratif
2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe « Atelier Relais Agroalimentaire »,

Vu la délibération n° D-2022-016 portant approbation du compte de gestion 2021

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget « Atelier Relais Agroalimentaire » dont les résultats globaux peuvent être présentés comme suit :

Résultat du compte administratif 2021						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		16 623,40		62 663,24		79 286,64
Opérations de l'exercice	1 165 847,25	1 161 362,41	1 153 708,62	1 156 612,41	2 319 555,87	2 317 974,82
TOTAUX	1 165 847,25	1 177 985,81	1 153 708,62	1 219 275,65	2 319 555,87	2 397 261,46
Résultats de clôture		12 138,56		65 567,03		77 705,59
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 165 847,25	1 177 985,81	1 153 708,62	1 219 275,65	2 319 555,87	2 397 261,46
RESULTATS DEFINITIFS		12 138,56		65 567,03		77 705,59

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire placé sous la présidence du 1^{er} Vice-Président :

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe « Atelier Relais Agroalimentaire ».

Nombre de conseillers
 En exercice : 97
 Présents : 51
 Absents : 46

- dont suppléés : 1
 - dont représentés : 15
 Votants : 67
 - dont « pour » : 67
 - dont « contre » : 0
 - dont abstention : 0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Budget « Photovoltaïque ». Compte de gestion 2021

Il est exposé aux membres du conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice. Il est indiqué qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe « Photovoltaïque » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

Résultat du compte de gestion 2021					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultats de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2021
Investissement	31 470,72 €		3 921,34 €		35 392,06 €
Fonctionnement	11 343,15 €		1 254,84 €		12 597,99 €
TOTAL	42 813,87 €		5 176,18 €		47 990,05 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président, ordonnateur, et les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Photovoltaïque » pour l'exercice 2021 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de conseillers
 En exercice : 97
 Présents : 51
 Absents : 47

- dont suppléés : 1
 - dont représentés : 15
 Votants : 66
 - dont « pour » : 66
 - dont « contre » : 0
 - dont abstention : 0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Budget « Photovoltaïque ». Compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget « Photovoltaïque » ;

Vu la délibération n° D-2022-018 portant approbation du compte de gestion 2021 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget « Photovoltaïque » dont les résultats globaux peuvent être présentés

comme suit :

Résultat du compte administratif 2021						
	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		11 343,15		31 470,72		42 813,87

Opérations de l'exercice	4 391,38	5 646,22	426,72	4 348,06	4 818,10	9 994,28
TOTAUX	4 391,38	16 989,37	426,72	35 818,78	4 818,10	52 808,15
Résultats de clôture		12 597,99		35 392,06		47 990,05
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	4 391,38	16 989,37	426,72	35 818,78	4 818,10	52 808,15
RESULTATS DEFINITIFS		12 597,99		35 392,06		47 990,05

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire placé sous la présidence du 1^{er} Vice-Président :

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe « Photovoltaïque ».

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	51
Absents :	46
- dont suppléés :	1
- dont représentés :	15
Votants :	67
- dont « pour » :	67
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Budget « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Compte de gestion 2021

Il est exposé aux membres du conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice. Il est indiqué qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe « Ordures ménagères et déchets assimilés » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

Résultat du compte de gestion 2021					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultats de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2021
INVEST	21 413,28				21 413,28
FONCT	68 929,60		- 26 340,44	-	42 589,16
TOTAL	90 342,88		- 26 340,44	-	64 002,44

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président, ordonnateur, et les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Ordures ménagères et déchets assimilés » pour l'exercice 2021 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	51
Absents :	47
- dont suppléés :	1
- dont représentés :	15
Votants :	66
- dont « pour » :	66
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Budget « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget « Ordures ménagères et déchets assimilés » ;

Vu la délibération n° D-2022-020 portant approbation du compte de gestion 2021 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget « Ordures ménagères et déchets assimilés » dont les résultats globaux peuvent être présentés comme suit :

Résultat du compte administratif 2021						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		68 929,60		21 413,28		90 342,88
Opérations de l'exercice	3 010 082,92	2 983 742,48			3 010 082,92	2 983 742,48
TOTAUX	3 010 082,92	3 052 672,08		21 413,28	3 010 082,92	3 074 085,36
Résultats de clôture		42 589,16		21 413,28		64 002,44
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	3 010 082,92	3 052 672,08		21 413,28	3 010 082,92	3 074 085,36
RESULTATS DEFINITIFS		42 589,16		21 413,28		64 002,44

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire placé sous la présidence du 1^{er} Vice-Président :

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	51
Absents :	46
- dont suppléés :	1
- dont représentés :	15
Votants :	67
- dont « pour » :	67
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Budget « Zone artisanale de Samsons-Lion ». Compte de gestion 2021

Il est exposé aux membres du conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice. Il est indiqué qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe « Zone artisanale Samsons-Lion » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

Résultat du compte de gestion 2021					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultats de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2021
INVEST	124 310,83 €		145 889,97 €		270 200,80 €
FONCT	- 70 94,94 €		- 81 877,67 €		- 152 372,61 €
TOTAL	53 815,89 €		64 012,30 €		117 828,19 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président, ordonnateur, et les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Zone artisanale Samsons-Lion » pour l'exercice 2021 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	51
Absents :	47
- dont suppléés :	1
- dont représentés :	15
Votants :	66
- dont « pour » :	66
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Budget « Zone artisanale de Samsons-Lion ». Compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe « Zone artisanale Samsons-Lion » ;

Vu la délibération n°D-2022-022 portant approbation du compte de gestion 2021 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget « Zone artisanale Samsons-Lion » dont les résultats globaux peuvent être présentés comme suit :

Résultat du compte administratif 2021						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	70 494,94			124 310,83	70 494,94	124 310,83
Opérations de l'exercice	153 395,26	71 517,59	6 404,00	152 293,97	159 799,26	223 811,56
TOTAUX	223 890,20	71 517,59	6 404,00	276 604,80	230 294,20	348 122,39
Résultats de clôture	152 372,61			270 200,80		117 828,19
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	223 890,20	71 517,59	6 404,00	276 604,80	230 294,20	348 122,39
RESULTATS DEFINITIFS	152 372,61			270 200,80		117 828,19

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire placé sous la présidence du 1^{er} Vice-Président :

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe « Zone artisanale Samsons-Lion ».

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	51
Absents :	46
- dont suppléés :	1
- dont représentés :	15
Votants :	67
- dont « pour » :	67
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Budget « Lotissement Berlanne-Ouest ». Compte de gestion 2021

Il est exposé aux membres du conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice. Il est indiqué qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe « Berlanne Ouest » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

Résultat du compte de gestion 2021					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultats de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2021
INVEST	- 857 303,56 €		399 907,28 €		- 457 396,28 €
FONCT	- 355 509,11 €		53 402,45 €		- 302 106,66 €
TOTAL	- 1 212 812,67 €		453 309,73 €		- 759 502,94 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président, ordonnateur, et les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Lotissement Berlanne Ouest » pour l'exercice 2021 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	51
Absents :	47
- dont suppléés :	1
- dont représentés :	15
Votants :	66
- dont « pour » :	66
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Budget « Lotissement Berlanne-Ouest ». Compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe « Berlanne Ouest » ;

Vu la délibération n° D-2022-024 portant approbation du compte de gestion 2021 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget « Berlanne Ouest » dont les résultats globaux peuvent être présentés comme suit :

Résultat du compte administratif 2021						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	355 509,11		857 303,56		1 212 812,67	
Opérations de l'exercice	506 985,01	560 387,46	71 604,27	471 511,55	578 589,28	1 031 899,01
TOTAUX	862 494,12	560 387,46	928 907,83	471 511,55	1 791 401,95	1 031 899,01
Résultats de clôture	302 106,66		457 396,28		759 502,94	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	302 106,66		457 396,28		759 502,94	
RESULTATS DEFINITIFS	302 106,66		457 396,28		759 502,94	

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire placé sous la présidence du 1^{er} Vice-Président :

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe « Berlanne Ouest ».

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	51
Absents :	46
- dont suppléés :	1
- dont représentés :	15
Votants :	67
- dont « pour » :	67
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Budget « Lotissement Berlanne-Ouest ». Affectation de résultats 2021

La détermination du résultat est égale à la différence entre les produits et les charges de l'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement est égal à la somme du résultat de gestion des services, du résultat financier et du résultat exceptionnel.

Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement est assimilé à un autofinancement prévisionnel intitulé « résultat disponible de la section de fonctionnement ». Son affectation doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AFFECTE le résultat d'exploitation du compte administratif de l'année 2021 comme suit :

Résultat au 31/12/2021

Déficit de fonctionnement	302 106,66 €
Déficit d'investissement	457 396,28 €

Affectation proposée

Déficit de fonctionnement reporté (art.002) Section de fonctionnement (dépenses)	302 106,66 €
Solde d'exécution reporté (art. 001) Section d'investissement (dépenses)	457 396,28 €

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 51

Absents : 46

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 15

Votants : 67

- dont « pour » : 67

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Budget « Zones d'Activités Communales ». Compte de gestion 2021

Il est exposé aux membres du conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice. Il est indiqué qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui

lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe « Zones d'Activités communales » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

Résultat du compte de gestion 2021					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultats de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2021
INVEST					
FONCT			- 4 750,87 €		- 4 750,87 €
TOTAL	-		- 4 750,87 €		- 4 750,87 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président, ordonnateur, et les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Zones d'Activités communales » pour l'exercice 2021 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 51

Absents : 47

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 15

Votants : 66

- dont « pour » : 66

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Budget « Zones d'Activités Communales ». Compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe « Zones d'Activités communales » ;

Vu la délibération n° D-2022-029 portant approbation du compte de gestion 2021 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget « Zones d'Activités communales » dont les résultats globaux peuvent

être présentés comme suit :

Résultat du compte administratif 2021						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté						
Opérations de l'exercice	1 626 874,87	1 622 124,00	1 081 416,00	1 081 416,00	2 708 290,87	2 703 540,00
TOTAUX	1 626 874,87	1 622 124,00	1 081 416,00	1 081 416,00	2 708 290,87	2 703 540,00
Résultats de clôture	-4 750,87				-4 750,87	
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 626 874,87	1 622 124,00	1 081 416,00	1 081 416,00	2 708 290,87	2 703 540,00
RESULTATS DEFINITIFS	-4 750,87				-4 750,87	

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire placé sous la présidence du 1^{er} Vice-Président :

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe « Zones d'Activités communales ».

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	51
Absents :	46
- dont suppléés :	1
- dont représentés :	15
Votants :	67
- dont « pour » :	67
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Budget « Zones d'Activités Communales ». Affectation de résultats 2021

La détermination du résultat est égale à la différence entre les produits et les charges de l'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement est égal à la somme du résultat de gestion des services, du résultat financier et du résultat exceptionnel.

Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement est assimilé à un autofinancement prévisionnel intitulé « résultat disponible de la section de fonctionnement ». Son affectation doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AFFECTE le résultat d'exploitation du compte administratif de l'année 2021 comme suit :

Résultat au 31/12/2021

Déficit de fonctionnement	4 750,87 €
Déficit d'investissement	

Affectation proposée

Déficit de fonctionnement reporté (art.002) Section de fonctionnement (dépenses)	4 750,87 €
Solde d'exécution reporté (art. 001) Section d'investissement (dépenses)	

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	51
Absents :	46
- dont suppléés :	1
- dont représentés :	15
Votants :	67
- dont « pour » :	67
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Budget « Régie Transports scolaires ». Compte de gestion 2021

Il est exposé aux membres du conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice. Il est indiqué qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe « Régie Transports scolaires » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

Résultat du compte de gestion 2021					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultats de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2021
INVEST	216 235,15 €		855,28 €		217 090,43
FONCT	- 83 305,32 €		49 542,00 €		- 33 763,32
TOTAL	132 929,83 €		50 397,28 €		183 327,11

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président, ordonnateur, et les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Régie Transports scolaires » pour l'exercice 2021 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	51
Absents :	47
- dont suppléés :	1
- dont représentés :	15
Votants :	66
- dont « pour » :	66
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Budget « Régie Transports scolaires ». Compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget annexe « Régie des transports scolaires » ;

Vu la délibération n° D-2022-030 portant approbation du compte de gestion 2021 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget « Régie Transports Scolaires » dont les résultats globaux peuvent être

présentés comme suit :

Résultat du compte administratif 2021						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent

Résultat reporté	83 305,32			216 235,15	83 305,32	216 235,15
Opérations de l'exercice	328 652,58	378 194,58	52 124,09	52 979,37	380 776,67	431 173,95
TOTAUX	411 957,90	378 194,58	52 124,09	269 214,52	464 081,99	647 409,10
Résultats de clôture	33 763,32			217 090,43		183 327,11
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	411 957,90	378 194,58	52 124,09	269 214,52	464 081,99	647 409,10
RESULTATS DEFINITIFS	33 763,32			217 090,43		183 327,11

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire placé sous la présidence du 1^{er} Vice-Président :

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe « Régie Transports Scolaires ».

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	51
Absents :	46
- dont suppléés :	1
- dont représentés :	15
Votants :	67
- dont « pour » :	67
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE **Budget général. Compte de gestion 2021**

Il est exposé aux membres du conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice. Il est indiqué qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget général dont les résultats s'établissent comme indiqué :

Résultat du compte de gestion 2021					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultats de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2021
INVEST	- 505 779,99 €		230 715,69 €		- 275 064,30 €
FONCT	4 655 003,69 €	415 386,04 €	778 612,31 €		5 018 229,96 €
TOTAL	4 149 223,70 €	415 386,04 €	1 009 328,00 €		4 743 165,66 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président, ordonnateur, et les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion du budget général pour l'exercice 2021 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Budget général. Compte administratif 2021

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	51
Absents :	47
- dont suppléés :	1
- dont représentés :	15
Votants :	66
- dont « pour » :	66
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget général ;

Vu la délibération n° D-2022-032 portant approbation du compte de gestion 2021 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget général dont les résultats globaux peuvent être présentés comme suit :

Résultat du compte administratif 2021						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		4 239 617,65	505 779,99		505 779,99	4 239 617,65
Opérations de l'exercice	13 531 034,05	14 309 646,36	1 078 984,95	1 309 700,64	14 610 019,00	15 619 347,00
TOTAUX	13 531 034,05	18 549 264,01	1 584 764,94	1 309 700,64	15 115 798,99	19 858 964,65
Résultats de clôture		5 018 229,96	275 064,30			4 743 165,66
Restes à réaliser			68 950,12	203 653,00		134 702,88
TOTAUX CUMULES	13 531 034,05	18 549 264,01	1 653 715,06	1 513 353,64	15 115 798,99	19 993 667,53
RESULTATS DEFINITIFS		5 018 229,96	140 361,42			4 877 868,54

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire placé sous la présidence du 1^{er} Vice-Président :

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget général.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	51
Absents :	46
- dont suppléés :	1
- dont représentés :	15
Votants :	67
- dont « pour » :	67
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Budget général. Affectation de résultats 2021

La détermination du résultat est égale à la différence entre les produits et les charges de l'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement est égal à la somme du résultat de gestion des services, du résultat financier et du résultat exceptionnel.

Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement est assimilé à un autofinancement prévisionnel intitulé « résultat disponible de la section de fonctionnement ». Son affectation doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AFFECTE le résultat d'exploitation du compte administratif de l'année 2021 comme suit :

Résultat au 31/12/2021 du budget général

Excédent de fonctionnement	5 018 229,96 €
Déficit d'investissement	275 064,30 €
Restes à réaliser en recettes	203 653,00 €
Restes à réaliser en dépenses	68 950,12 €

En raison de la vente de l'abattoir/conserverie courant 2021, le budget annexe « Atelier Relais Agroalimentaire » fait l'objet d'une clôture définitive en 2021. Ainsi, le résultat 2021 de ce budget annexe doit être intégré au budget général.

Résultat au 31/12/2021 du budget annexe « Atelier Relais Agroalimentaire »

Excédent de fonctionnement	12 138,56 €
Excédent d'investissement	65 567,03 €

Affectation proposée

Résultat d'investissement reporté (art. 001) - déficit	209 497,27 €
Restes à réaliser en recettes	203 653,00 €
Restes à réaliser en dépenses	68 950,12 €
Affectation en réserve – section d'investissement (art. 1068) – recettes	74 794,39 €
Résultat en fonctionnement (002) après couverture du besoin de financement de l'investissement (BFI) - Excédent	4 955 574,13 €

Messieurs Xavier MASSOU, Michel LABORDE et Alban LCAZE quittent la salle.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	48
Absents :	49
- dont suppléés :	1
- dont représentés :	15
Votants :	64
- dont « pour » :	64
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Débat d'orientation budgétaire pour 2022

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat, obligatoire, doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Le rapport d'orientations budgétaires, support du débat, doit présenter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette ;
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;
- Une évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement et de l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

L'objectif du rapport est de susciter un débat au sein du conseil communautaire, dans les conditions fixées par l'article 15 du règlement intérieur adopté par délibération n°2020-1712-5.2.1-17 du 17 décembre 2020.

N'ayant pas de caractère décisionnel, le débat ne donne pas lieu à un vote mais à une délibération attestant de son organisation et de l'existence du rapport. Rapport et délibération doivent ensuite être transmis au préfet. Le rapport fait également l'objet d'une publication et est transmis aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

PREND acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022.

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 48

Absents : 49

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 15

Votants : 64

- dont « pour » : 64

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉNERGETIQUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Convention pour la mise en œuvre et le suivi d'un contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME, le SDEPA et les intercommunalités du Béarn

Le Vice-Président en charge de l'environnement, de la transition énergétique et du développement durable expose à l'assemblée délibérante que, pour mener à bien des projets de réseaux de chaleur bois ruraux dans le département, le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) a signé en 2015 avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) un contrat patrimonial qui permet « aux petits projets bois énergie » de bénéficier de subventions au titre du Fonds Chaleur.

Le SDEPA souhaite dorénavant poursuivre plus largement l'accompagnement des territoires en matière de développement des énergies renouvelables (EnR) thermiques issues d'une ou plusieurs filières (biomasse, solaire thermique, géothermie, réseau de chaleur et récupération chaleur fatale) sur le territoire du Béarn.

C'est la raison pour laquelle, il a été acté avec l'ADEME d'établir un partenariat pour engager une nouvelle démarche autour d'un Contrat de Développement Territorial (CDT) des EnR Thermiques. Ces projets, quelle que soit leur taille, pourront ainsi bénéficier de financements de l'ADEME au titre du Fonds Chaleur.

Il s'agit de faire émerger au minimum 10 projets de ce type sur la durée du contrat (3 ans), de septembre 2022 à septembre 2025. Ces projets seront identifiés dans une étude de préfiguration qui vient d'être lancée par le SDEPA, et qui se terminera d'ici la fin d'été 2022.

Pour mener à bien cette étude, le SDEPA a créé un partenariat avec la COFOR qui dispose d'une expérience technique et d'une bonne connaissance des projets de territoire.

Dans ce cadre et afin d'obtenir des financements pour des projets au titre du dispositif du Fonds Chaleur de l'ADEME, il est donc proposé de conclure une convention, ci-annexée, entre les intercommunalités du Béarn et le SDEPA pour le portage d'un CDT des EnR Thermiques.

Le SDEPA, Opérateur Territorial, sera à ce titre l'interlocuteur de l'ADEME en matière de suivi technique et financier du CDT.

Les intercommunalités participeront à l'animation de ce dispositif et assureront l'interface locale avec les porteurs de projets.

Les intercommunalités concernées sont la Communauté de communes des Luys en Béarn, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, la Communauté de communes du Béarn des Gaves, la Communauté de communes du Haut Béarn, la Communauté de communes du Pays de Nay, la Communauté de communes Nord Est Béarn, la Communauté de communes de Lacq Orthez, la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées et la Communauté de communes Adour Madiran.

Le bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 28 février 2022.

Après avoir entendu le 8^{ème} Vice-Président, dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre les intercommunalités ci-dessus précitées et le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Fin de la séance à 22h00